

objet : dossier dragages d'entretien
du port de l'Herbaudière.

Conseil Général
Service Maritime Départemental

v/réf. : analyses/Noirmoutier - 365
N.Réf. : PDG/DEL/01-482

85119 LES SABLES D'OLONNE cedex

le président directeur général

Issy-les-Moulineaux, le 21 juin 2001

Dossier suivi par Hubert GROSSEL, Laboratoire côtier DEL Nantes

Monsieur,

Veillez trouver, ci-après, réponse à votre courrier du 13 juin ci-dessus référencé.

Avec PORNIC, l'HERBAUDIÈRE a été à l'origine de la réactivation d'un groupe de travail "dragages" dans le cadre du SMVM de la baie de Bourgneuf, piloté par le SGAR en 1996 et 1997. Suite au dossier de l'Herbaudière de 1993, nous avons été amenés à formuler l'avis suivant, repris par le SGAR dans le procès-verbal de la réunion du 13 mai 1997 :

"IFREMER rappelle que l'avis exprimé en juin 1993 n'a pas à être modifié, étant donné les conditions du dossier de l'époque. Néanmoins, au vu du déroulement des travaux (hiver 93-94), il réaffirme que le projet de l'époque était acceptable sous réserve de précautions proposées dans le dossier. En l'état actuel des connaissances pour ce type de projet et pour ce choix de site, IFREMER pense que le rejet par émissaire à la pointe de l'Herbaudière est acceptable sous réserve :

- *de porter l'exutoire de l'émissaire le plus loin qu'il sera possible vers l'ouest de la pointe, au minimum comme cela a été réalisé lors des derniers travaux ;*
- *de n'autoriser le rejet qu'aux périodes où celui-ci sera totalement immergé ;*
- *d'interdire la pratique de ramassage des coquillages en vue de la consommation sur le gisement naturel de la pointe de l'Herbaudière, pendant la durée des travaux ;*
- *d'exercer un contrôle périodique fréquent de la bonne tenue de l'émissaire sur le site ;*
- *de mettre en place un suivi adapté.*

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Établissement public à caractère
industriel et commercial

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau,
92138 Issy-les-Moulineaux cedex
France

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Notre point de vue est aujourd'hui inchangé sur ce dossier pour la majeure partie des sédiments du port. Nous avons réalisé en avril 1999, dans le cadre d'une étude engagée avec le Conseil Général de la Vendée, une expertise de ces sédiments. Cette expertise a mis en évidence que la plus grande partie du port présente des sédiments

de qualité acceptable pour un rejet par émissaire à la côte, mais qu'il existe des stocks, d'assez faible volume, fortement contaminés par le cuivre, le tributylétain, et dans une moindre mesure par les hydrocarbures (HAP). Pour l'essentiel, ces stocks se situent à proximité des aires d'entretien de navires.

Le rapport fourni au Conseil Général fin 2000 précise que : *"En application de la réglementation qui se met actuellement en place, il convient de mener des investigations complémentaires (toxicité, approche de la sensibilité du milieu récepteur par un modèle de dispersion...). En tout état de cause, la recherche de solutions alternatives pour l'opération de dragage, ainsi que vis-à-vis du rejet en mer doit être envisagée, pour ces stocks limités de sédiments contaminés, de façon à mettre à disposition tous les éléments nécessaires à un choix objectif."*

Notre avis sur la nouvelle demande d'autorisation se résume donc en deux points :

- Evacuation en mer des déblais non contaminés par rejet hydraulique à la côte selon les modalités définies dans l'étude d'incidence :

IFREMER donne un avis favorable au principe du rejet par émissaire des sédiments "non contaminés", en cohérence avec ce qui a été écrit ci-dessus, sous réserve d'une bonne identification et évaluation des secteurs les plus contaminés.

IFREMER ne se prononce pas sur le choix proposé entre les sites C ou D pour le rejet par émissaire, faute d'arguments établis pour préférer un des deux sites.

Concernant les précautions à prendre, IFREMER reprend les recommandations du paragraphe 6.1 de l'étude d'incidence :

- conduite toujours immergée lors des rejets ;
- rejets de PM-2 à PM+5 ;
- dragage en saison hivernale : d'octobre à avril ;
- fermeture conservatoire de la pêche à pied sur le gisement de la pointe de l'Herbaudière lors des travaux ;
- Visites quotidiennes du site et de l'émissaire.

De même, nous considérons les mesures de suivi présentées (§ 6.3) comme indispensables.

- Evacuation en mer des déblais de dragages plus contaminés, sur le site du Pilier :

Nous préconisons, afin de valider ce choix, une approche de la sensibilité du milieu récepteur par un modèle de dispersion sur le site de clapage prenant en compte les caractéristiques qualitatives des sédiments et susceptible d'éclairer sur leur biodisponibilité à moyen terme.

En tout état de cause, la recherche de solutions alternatives doit être envisagée, pour ces stocks limités de sédiments contaminés, de façon à mettre à disposition tous les éléments nécessaires à un choix objectif.

Certains secteurs bien identifiés, dont le proche pied des aires de carénage et/ou de cales, correspondent en fait à des secteurs d'accumulation de déchets autres que des sédiments portuaires. Un curage mécanique de ces secteurs représente une telle solution alternative.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Président Directeur-Général

Copie pour information :
DDAM 85
DDE 85 / Service Maritime
CQEL 85